



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des mariages de la commune de Saint-Cassien, le neuf juin deux mille vingt-trois à 19h, sous la présidence de Monsieur HAUMESSER Paul-Henri, Maire.

**Étaient présents :**

AILLOUD Laurent, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, COURTADE Pierre, DOSSENA Danièle, FESTAZ Christine, GEORGEAULT Stéphane, JOSSERAND Max, MOREAU Marie-Geneviève, PIERRE Mathieu, PROST-TOURNIER Isabelle.

**Étaient absents en donnant pouvoir :**

COURTADE Pierre donne pouvoir à GEORGEAULT Stéphane

**Étaient absents :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

PROST-TOURNIER Isabelle

Les procès verbaux du Conseil Municipal du mois de mars et d'avril 2023 sont approuvés.

**Sommaire des délibérations :**

1. DELIBERATION 2023-27 : DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION SENATORIALE DU 24 SEPTEMBRE 2023 ..... 2
2. DELIBERATION 2023-28 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE ..... 3
3. DELIBERATION 2023-29 : NOUVELLE TARIFICATION POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES..... 4
4. DELIBERATION 2023-30 : NOUVELLE TARIFICATION POUR LE SERVICE DES PORTAGES DE REPAS..... 6
5. DELIBERATION 2023-31 : NOUVEAU LIVRET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE..... 6
6. DELIBERATION 2023-32 : DEMANDE DE SUBVENTION AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, RENOVATION OU AGRANDISSEMENT D'UN EQUIPEMENT SPORTIF AUPRES DE LA REGION  
7
6. DELIBERATION 2023-32 : DEMANDE DE SUBVENTION AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, RENOVATION OU AGRANDISSEMENT D'UN EQUIPEMENT SPORTIF AUPRES DE LA REGION  
8

# 1. **DELIBERATION 2023-27 : DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION SENATORIALE DU 24 SEPTEMBRE 2023**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code électoral, et notamment ses articles L.283 et suivants ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° IOMA2308397J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**Vu** l'arrêté du préfet de l'Isère du 25 Mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint ;

Le Conseil a choisi pour secrétaire Isabelle PROST-TOURNIER.

Le bureau électoral est présidé par Monsieur HAUMESSER Paul-Henri, Maire. Il comprend PIERRE Mathieu, ARNOUX Michel, MOREAU Marie-Geneviève et JOSSERAND Max.

Le Maire présente la liste des candidats délégués et suppléants. Une seule liste se présente, liste Saint-Cassien pour le Sénat, dont les représentants sont :

1. Paul-Henri HAUMESSER
2. Catherine CHARLOT
3. Stéphane GEORGEAULT
4. Françoise COTTAVE
5. Laurent AILLOUD
6. Marie-Geneviève MOREAU

Le Maire invite le Conseil à procéder, par scrutin secret, à la désignation des délégués et de leurs suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Quatorze,
- Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : Deux.
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : Douze.

1. Paul-Henri HAUMESSER
2. Catherine CHARLOT
3. Stéphane GEORGEAULT
4. Françoise COTTAVE
5. Laurent AILLOUD
6. Marie-Geneviève MOREAU

Ont obtenu douze voix (12).

Le bureau électoral proclame élus délégués :

Paul-Henri HAUMESSER  
Catherine CHARLOT  
Stéphane GEORGEAULT

Les élus suppléants :

Françoise COTTAVE  
Laurent AILLOUD  
Marie-Geneviève MOREAU

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

---

Cette délibération n'appelle pas de débat

## 2. DELIBERATION 2023-28 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;

**Considérant que** la candidate pressentie pour le poste a obtenu le concours d'ATSEM principal de 2ème classe ;

**Considérant** l'augmentation du nombre d'enfants accueillis en septembre 2023 à l'école et le besoin d'une ASTEM en plus l'après-midi ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet, à raison de 30,5/35èmes à partir du 1er septembre 2023 ;

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : affecté à l'école maternelle et au service périscolaire ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide de la création du poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet, à compter du 01 septembre 2023.

---

Françoise COTTAVE demande quel sera l'impact sur le salaire de l'agent.

Lorena DECOTTERD prend la parole pour répondre que l'augmentation de salaire restera modeste.

Françoise COTTAVE constate que le volume horaire du poste est plus important que le poste actuel

Lorena DECOTTERD explique que ce surcroît d'activité est dû à la mise en place, dans le cadre de ce poste, d'un créneau d'ATSEM supplémentaire les après-midis.

Sylvie BURLON demande pourquoi il est prévu que ce poste puisse être occupé par un agent contractuel

Lorena DECOTTERD explique qu'il s'agit d'une disposition standard, qui permet de prémunir la commune en cas de départ de l'agent.

### **3. DELIBERATION 2023-29 : NOUVELLE TARIFICATION POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES**

**Vu** les délibérations 2018-20 et 2018-21 en date du 27 juillet 2018 concernant la tarification du restaurant scolaire et de la garderie ;

Le Maire explique à l'Assemblée que les tarifs des services périscolaires non pas évolué depuis 2018 à la différence des coûts portés par la commune qui ne cessent d'augmenter avec le changement de traiteur et de boulanger en septembre 2022, l'effectif croissant du nombre d'enfants et le nécessaire recrutement d'agents communaux supplémentaires pour permettre le bon fonctionnement des temps périscolaires.

Les coûts associés à l'accueil à la cantine comprennent les frais de repas du traiteur ainsi que l'encadrement des enfants, les frais de gestion administrative et technique.

La différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

La commission finances s'est réunie le 20 avril 2023 et propose aux Conseillers de faire évoluer pour la rentrée scolaire 2023-2024 les tarifs comme suit :

**Tarifs votés en 2018 :**

Heure de garderie (matin, midi ou soir) : 1.20 €

Restauration (repas+garderie) : 4.95 €

**Tarifs proposés pour la rentrée 2023-2024 :**

Heure de garderie (matin, midi,soir) : 1.40 €

Restauration (repas+garderie) : 5.25 €

Elle propose également la mise en place d'une pénalité de 5 € (cinq euros) facturée aux parents en cas de retard en garderie du soir, après 18h30.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, vote ces nouveaux tarifs et dispositions des services périscolaires, applicables dès le 1er septembre 2023.

---

Sylvie BURLON demande pourquoi la pénalité de retard est fixée à 5€ ?

Marie-Geneviève MOREAU répond que ce montant a été fixé sur l'exemple de ce qui est pratiqué depuis peu par le centre aéré des petits potes

Françoise COTTAVE estime qu'appliquer un tarif au taux horaire de 1,40€ ne serait pas dissuasif.

Michel ARNOUX demande à son tour si cela fonctionne pour les Petits Potes ?

Marie-Geneviève MOREAU répond qu'ils n'ont pas assez de recul, cette disposition est trop récente.

Paul-Henri HAUMESSER ajoute que ce montant est similaire à celui facturé pour la cantine, il paraît donc suffisamment dissuasif.

Laurent AILLOUD demande quel a été l'avis de la commission scolaire sur ces nouveaux tarifs ?

Marie-Genviève MOREAU répond que ce point n'a pas été discuté dans cette instance.

Michel ARNOUX demande comment ils se situent par rapport aux autres communes ?

Marie-Geneviève MOREAU répond qu'ils sont dans la fourchette basse de ce qui est pratiqué dans les communes voisines.

Paul-Henri HAUMESSER nuance : les comparaisons sont difficiles car les tarifs sont souvent modulés dans ces communes (matin/soir, quotient familial,...)

Stéphane GEORGEAULT rappelle que la commission finances a souhaiter homogénéiser la part subventionnée par la commune entre cantine (moins subventionnée dans la grille actuelle) et garderie (davantage subventionnée).

Michel ARNOUX poursuit : que pouvons-nous faire si les 5€ de pénalité ne se révèlent pas assez pas dissuasifs. ?

Paul-Henri HAUMESSER répond que cela pourra faire l'objet d'une évaluation à la fin de l'année scolaire 2023-2024, et que ce dispositif pourra être réajusté si nécessaire.

#### 4. DELIBERATION 2023-30 : NOUVELLE TARIFICATION POUR LE SERVICE DES PORTAGES DE REPAS

**Vu** la délibération 2018-22 du 27 juillet 2018 concernant la tarification des repas de portage ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs du portage des repas pour les personnes âgées de la commune n'a pas évolué depuis 2018.

La commission finances, qui s'est réunie le 20 avril 2023, compte tenu des frais supplémentaires avec le changement de traiteur et de boulanger, propose de fixer les nouveaux tarifs tels que suit :

##### **Tarifs votés en 2018 :**

Repas 5 composantes adulte : 7.56 €

Repas 5 comp. adulte diabétique : 9.69 €

Soupe : 2.39 €

##### **Tarifs proposés pour septembre 2023 :**

Repas 5 composantes adulte : 8.50 €

Repas 5 comp. adulte diabétique : 10.80 €

Soupe : 2,70 €

Le Conseil, à l'unanimité, vote les nouveaux tarifs pour le portage des repas, applicables dès le 1er septembre 2023.

---

Michel ARNOUX s'étonne de voir qu'il est possible de commander une soupe seule.

Sylvie BURLON lui confirme que certaines personnes souhaitent ne commander qu'une soupe pour certains repas.

Sylvie BURLON s'étonne de la hausse pratiquée pour les repas adultes diabétiques (il est proposé de les porter à 10.90 €, soit +1,21€), alors que les frais de portage sont les mêmes que pour les repas conventionnels. La hausse ne devrait pas porter sur cette partie.

Paul-Henri HAUMESSER rappelle que le coût mensuel du portage des repas est de 800 € environ, répartis en 500 € traiteur et 300€ personnel. Il convient que la hausse est peut-être excessive pour les repas adulte diabétique, et propose de ramener ce tarif à 10,80 €

#### 5. DELIBERATION 2023-31 : NOUVEAU LIVRET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

**Vu** la délibération 2016-17 concernant le vote du livret d'accueil des activités périscolaires ;

Le Maire laisse la parole à Marie-Geneviève MOREAU, Adjointe aux Affaires Scolaires.

Elle explique à l'Assemblée que la commission scolaire s'est réunie le 16 Mai 2023 afin de travailler sur le nouveau livret d'accueil des temps périscolaires.

Après lecture du projet de livret, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la nouvelle version de celui-ci.

---

Marie-Geneviève MOREAU expose le contenu de manière synthétique : durcissement du règlement intérieur pour les parents et enfants, mais assouplissement des modalités d'inscription sur Eticket (demandé de manière récurrente en conseil d'école). On a pris l'exemple de la Murette, qui autorise les modifications de réservation d'un jour « scolaire » sur l'autre

Max JOSSERAND demande si le traiteur est d'accord ?

Marie-Geneviève MOREAU répond qu'il a déjà cette souplesse pour les autres communes

Laurent AILLOUD revient sur les 5€ de pénalité de retard. Seront-ils facturés dès la première minute ?

Paul-Henri HAUMESSER répond que non, bien sûr. Il s'agit de limiter les dérives parfois observées de certains parents qui prennent l'habitude de chercher leur enfant après l'heure. Ce point sera expliqué, ainsi que les autres évolutions, lors des réunions de rentrée organisées par les institutrices.

Michel ARNOUX trouve la formulation de l'article 4 du règlement intérieur (pénalité de 5 €) ambiguë.

Marie-Geneviève MOREAU en convient. Cet article sera précisé : seuls les retards pour récupérer les enfants à 18h30 seront sanctionnés.

Michel ARNOUX poursuit : l'article 5 concerne les enfants jusqu'à quel âge ?

Paul-Henri HAUMESSER répond que cet article rappelle aux parents des enfants de tous âges qu'ils doivent déposer leur enfant à la grille de la garderie. Il explique toutefois que cela concerne plus particulièrement les enfants de maternelle, dont certains sont lâchés sur le parking par leurs parents le matin.

Laurent AILLOUD demande si nous ne devrions pas rappeler de respecter également l'heure d'entrée à l'école.

Marie-Geneviève MOREAU répond que cela ne relève pas de notre compétence, mais du règlement scolaire.

Elle en profite pour détailler la procédure qui sera appliquée en cas de sortie scolaire annulée. L'encadrement du repas sera pris en charge par les enseignantes.

Michel ARNOUX s'étonne de ne pas voir de mention concernant les téléphones portables.

Marie-Geneviève MOREAU répond que ce n'est pas un sujet préoccupant dans notre école, il n'a pas semblé utile de l'aborder.

Stéphane GEORGEAULT s'inquiète de savoir quelle sera la procédure si les parents refusent de signer le règlement intérieur ?

Paul-Henri HAUMESSER indique que cette situation n'a pas vraiment été envisagée. Il vérifiera quelle est la réglementation en la matière, mais n'exclut pas de refuser aux enfants concernés l'accès au service périscolaire.

Marie-Geneviève MOREAU précise que par exemple, en cas d'absence des parents après l'horaire de fin de garderie, on est en droit d'appeler les gendarmes qui prennent en charge l'enfant.

## **6. DELIBERATION 2023-32 : DEMANDE DE SUBVENTION AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, RENOVATION OU AGRANDISSEMENT D'UN EQUIPEMENT SPORTIF AUPRES DE LA REGION**

Le Maire laisse la parole à M. AILLOUD Laurent, Adjoint :

Ce dernier explique que dans le cadre du dispositif Contrat Région, les communes peuvent bénéficier de subventions régionales pour leurs projets liés à l'aménagement du territoire (équipements sportifs, culturels, aménagements liés à la mobilité, développement économique, etc...)

Laurent AILLOUD expose au Conseil, que pour son projet de clôture des terrains de sport, il souhaite déposer un dossier « Financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif » auprès de la Région.

Le montant estimé du devis est de 29 180 € pour la clôture des terrains de sport de la commune de Saint-Cassien. Le montant de cet investissement sera imputé à l'article 2135. Nous pouvons espérer jusqu'à 20 % d'aide du montant du devis, soit 5 836 €.

L'Assemblée, délibère à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention de 5 836 € auprès de la Région.

---

Laurent AILLOUD complète la présentation de la délibération en indiquant que l'on pourrait demander au club, et peut-être aussi au comité des fêtes, de participer au financement de ce projet. Il précise que l'on peut déjà engager les travaux sans attendre, car une demande précédente refusée antérieurement antérieurement le dossier.

Max JOSSERAND demande si, en cas de participation financière de l'ASL participe, le montant du fonds de concours sera diminué ?

Laurent AILLOUD répond que ce sera le cas. Le montant sera réduit de la moitié de la participation de l'ASL.

Catherine CHARLOT s'inquiète de savoir si le devis va augmenter ?

Laurent AILLOUD répond qu'il est trop tôt pour le savoir, une réactualisation sera demandée lorsque le plan de financement sera consolidé et la décision d'engager le projet sera prise. Toutefois, le nombre d'ouvertures (portillons) a été revu à la baisse, ce qui devrait diminuer le coût.